



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 18/03/2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Dix-Huit Mars à Dix-Huit Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN - Annick KERVOËL procuration à Sandrina MENDES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sandrina MENDES

La séance est ouverte à dix-huit heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

**OBLIGATION AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suivant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Ainsi, le détail des indemnités perçues par les élus en 2021 est-il établi et mis à disposition de l'assemblée qui peut le consulter sans délai.

**1. SOLIDARITE UKRAINE : AIDE D'URGENCE A L'ACCUEIL DES REFUGIES**

La commune de Trévenec souhaite apporter son soutien au peuple Ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre. Un volume important de don a été récolté en mairie, au profit de l'association Armor-Ukraine, branche costarmoricaïne de l'association nationale les Joyeux Petits souliers. Cette association à la fois culturelle et humanitaire s'est donnée pour but de venir en aide aux enfants ukrainiens et à leurs familles, éprouvés par la situation de leur pays.

Par ailleurs, des T-shirts symbolisant la solidarité entre Trévenec et l'Ukraine seront mis en vente dès réception en mairie de ceux-ci, pour la somme de 20 €. La totalité du produit de la vente sera reversée à l'association Armor Ukraine.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le versement du produit de la vente des t-shirt « Trévenec soutient Armor Ukraine » à l'association Armor Ukraine afin d'apporter l'aide indispensable à l'accueil des réfugiés Ukrainiens sur notre territoire.
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal à l'occasion du budget primitif

**2. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Association	Type subvention	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
<b>Subventions pour manifestation ponctuelle</b>						
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu						
COMITE DES FETES DE PLEDRAN	6745 manifestation ponctuelle	50 €				
<b>Subventions pour projets éducatifs scolaires</b>						
Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Trévenec)						
Collège Stella Maris	6574 Fonctionnement	120 €				
CFA CMA	6574 Fonctionnement	60 €				
APPEL Ecole Sacré cœur Plourhan	6574 Fonctionnement	240 €				

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions complémentaires aux associations telles que récapitulées ci-avant.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
- ✓ **RAPELLE** que la date de dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'année suivante sera désormais fixée au 31/12/N-1
- ✓ **RAPELLE** qu'un règlement d'attribution des subventions sera réalisé et soumis à une délibération ultérieure.
- ✓ **RAPELLE** qu'un dossier type de demande subvention sera réalisé et obligatoirement utilisé par les associations pour toute demande.

**3. PROGRAMME DE REFECTION ET SECURISATION DE VOIRIES : DEMANDE DE DETR**

**Exposé des motifs :**

Afin de permettre l'aménagements des chaussées en voies partagées et chaucidous, il convient d'en refaire une partie. En effet, suite aux travaux réalisés par SBAA sur les canalisations d'eau potable et d'eaux usées, ces chaussées sont à refaire intégralement, faute de quoi, il sera impossible de les aménager en voies douces.

PLAN DE FINANCEMENT			
TRAVAUX	DEPENSES H.T.	FINANCEMENT	RECETTES
TERRASSEMENT	27 451,50 €	DETR	79 274,30 €
VOIRIE	183 816,50 €	Autofinancement	147 223,70 €
RESEAUX DIVERS	15 230,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>226 498,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226 498,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les aménagements présentés ci-avant

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation de tous les usagers de la commune de Tréveneuc,

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention de la DETR. Il est proposé de solliciter la Préfecture des Côtes d'Armor en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation au titre de la DETR 2022 à la Préfecture des Côtes d'Armor
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de l'accusé réception de la Préfecture
- ✓ **S'ENGAGE** à ce que les travaux débutent avant fin 2022 et soient terminés avant fin 2023

✍ Arrivée de Linda LE BERRE ✍

**4. CONTRAT DE TERRITOIRE : DELIBERATION D'INTENTION**

Vue la décision du conseil départemental de ne pas inclure au contrat de territoire les programmes de réfection de voirie des petites commune, la délibération d'intention prise le 10 février dernier semble hors de propos.

Néanmoins, au titre de l'axe « transition écologique (mobilités douces et durables) » ciblé par le Comité de Pilotage du Département, la commune souhaite inscrire en projet d'intention le dossier d'aménagement des voies communales en chaucidous et voies partagées, avec la commune intégralement inscrite en limitation à 30 km/h.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'inscrire ce programme au projet de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'une intention de projet, dans l'attente de précisions du Département dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter des devis auprès d'entreprises afin de déterminer l'enveloppe financière à allouer au Budget Primitif 2022 pour le programme d'aménagement des voies communales en chaudières et/ou voies partagées.
- ✓ **DECIDE** l'inscription de principe du programme d'aménagement des voies communales en chaudières et/ou partagées au contrat de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

 Arrivée d'Éric MERIENNE 

## **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIG INTERCOMMUNAL**

---

### **EXPOSE DES MOTIFS : Système d'Information Géographique – Renouvellement du partenariat SIG intercommunal**

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE :**
  - d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat

**Exposé des motifs :** La commune souhaitant poursuivre le développement de ses services sur son territoire a décidé d'intégrer la bibliothèque municipale au réseau des médiathèques de la Baie. Ce réseau porté par Saint Briec Armor Agglomération a pour principaux objectifs :

- ✓ poursuivre la structuration coordonnée du territoire en matière de lecture publique, en en garantissant le maillage,
- ✓ conforter ou renforcer l'offre de lecture publique, notamment dans les zones les plus éloignées de Saint-Briec,
- ✓ promouvoir une équité d'accès au service public entre les habitants et, ainsi, œuvrer à l'égalité des chances.

Ce réseau permettra d'offrir des services plus nombreux et plus diversifiés aux habitants (ressources numériques...), de s'appuyer sur une communauté d'acteurs élargie animée par des échanges réguliers et de favoriser la circulation des publics ou des contenus entre les bibliothèques.

### L'intégration au réseau passe par la mise en réseau informatique de la bibliothèque municipale.

Selon le calendrier prévisionnel du projet, les opérations techniques se dérouleront au printemps 2022 et permettront l'entrée en fonction du réseau pour le public en juin 2022.

Le montant prévisionnel du coût de ce projet d'investissement est établi à 8 166,67 € HT, soit 9.800,00 € TTC et se décompose comme suit :

- ✓ Acquisitions des logiciels (formations incluses) pour 6.800 € TTC
- ✓ Acquisitions des matériels pour 3.000€ TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet de financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, à hauteur de 40% du montant hors taxes du coût au titre des projets informatiques et numériques soutenus par le Ministère de la Culture. La participation de l'agglomération étant à 30%, le reste à charge de la commune (30%) s'élèverait à environ 2 450 € HT.

Saint-Briec Armor Agglomération acquerra les prestations additionnelles concernant le logiciel qui reste propriété de l'agglomération et les matériels informatiques pour le compte de la commune de Tréveneuc. Saint-Briec Armor Agglomération se propose de lancer la consultation des entreprises pour le compte de la commune afin de rationaliser l'achat et d'améliorer l'utilisation des deniers publics par une réduction du coût de l'opération. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre des conventions de mandat, pour permettre à Saint-Briec Armor Agglomération de lancer la consultation des entreprises en vue de l'acquisition des matériels informatiques pour le compte de la commune.

Sous réserve des accords de financement et de la validation définitive des besoins identifiés par les communes, le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de logiciels – propriété de Saint-Briec Armor Agglomération	5.666,67€	Subvention DRAC – 40% du montant HT	2.266,67€
		subvention de la commune – 30% du HT	1.700,00€
		Part Saint-Briec Armor Agglomération (30%)	1.700,00€
Acquisition de matériels informatiques – propriété de la commune de Tréveneuc	2.500,00€	Subvention DRAC – 40% du montant HT	1.000,00 €
		subvention SBAA – 30% du montant HT	750,00€
		Part Commune Tréveneuc (30%)	750,00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 166,67€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 166,67€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le coût du projet pour l'intégration de la bibliothèque municipale de Tréveneuc dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, pour un montant de 8.166,67€ HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le lancement de la consultation des entreprises en vue de l'acquisition des matériels informatiques,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le versement de subventions d'investissement, pour l'intégration de la bibliothèque de Tréveneuc dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique,

## **7. VOTE DU TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022**

---

### **Exposé des motifs :**

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017

Vu le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- ✓ **DÉCIDE de maintenir les taxes communales 2022 aux taux suivants :**
  - TAXE FONCIER BATI : 36,31 %
  - TAXE FONCIER NON BATI : 77,32 %

## **8. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

---

Afin d'affecter au futur espace habitat de Kervalo les dépenses qui y sont afférentes, il convient de créer le budget annexe correspondant.

Ce budget s'intitulera "Lotissement de Kervalo" et suivra la nomenclature comptable M14 entre 500 et 3500 habitants. Il est précisé qu'il s'agit d'un budget annexe sans autonomie financière rattaché au budget principal de la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- ✓ **DÉCIDE** la création du budget annexe « Lotissement de Kervalo » suivant la nomenclature M14 entre 500 et 3500 habitants.

## **9. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT DES COATINEAUX)**

---

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion du budget principal et du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) de la commune pour l'exercice 2021.

Il convient d'approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54200 - COMMUNE DE TRÉVENUIC

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	356 149,21		-35 675,27		320 473,94
Fonctionnement	130 462,01	46 446,43	85 813,02		144 709,60
<b>TOTAL I</b>	<b>486 791,22</b>	<b>46 446,43</b>	<b>49 837,75</b>		<b>465 183,54</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
54200-LOT DES COATINEAUX-TRÉVÉ					
Investissement	-21 853,19		21 853,19		
Fonctionnement	130 888,06		2 485,21		133 373,27
<b>Sous-Total</b>	<b>109 034,87</b>		<b>24 338,40</b>		<b>133 373,27</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>109 034,87</b>		<b>24 338,40</b>		<b>133 373,27</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>595 826,09</b>	<b>46 446,43</b>	<b>74 176,15</b>		<b>623 555,81</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;
- Vu le budget primitif du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) concernant l'exercice 2021 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal et du budget annexe ;
- Après avoir entendu M. le Maire ;

**Considérant** que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2021, le Compte de Gestion du Budget Principal et du budget annexe (Lotissement des Coatineaux) dressé par Monsieur le Trésorier de Saint-Brieuc Banlieue au titre de l'année 2021 est concordant avec le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal et du budget annexe établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Brieuc Banlieue et annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT DES COATINEAUX)

#### Exposé des motifs :

Le compte administratif 2021 porte sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget Lotissement des Coatineaux

Présenté par Marcel SERANDOUR, le Compte administratif est soumis au vote par Sandrina MENDES, désignée par l'assemblée délibérante, le Maire s'étant retiré.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 de la Commune avec :
  - Un excédent de Fonctionnement de 85 513,02 €
  - Un déficit d'Investissement de 35 675,27 €
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Lotissement des Coatineaux :
  - Un excédent de Fonctionnement de 2 485,21 €
  - Un excédent d'Investissement de 21 853,19 €

### 11. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

#### Exposé des motifs :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **356 149,21 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **84 195,58 €**

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **-35 675,27 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **85 513,02 €**

Restes à réaliser en DI : **294 000,00 €**

Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 85 513,02 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 84 195,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE l'affectation de l'excédent de 85 513,02 € de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'Investissement de 2022.

## 12. AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DES COATINEAUX

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 21 853,19 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 130 888,06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section d'investissement de : 21 853,19 €

Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de : 2 485,21 €

Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Sans objet

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 133 373,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le report d'excédent de 133 373,27 € en section de fonctionnement et le report d'excédent de 21 853,19 € en section d'Investissement en 2022 (ce qui comble le déficit du même montant).

## 13. BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :
  - 1 011 736 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
  - 1 031 425 € en dépenses et en recettes d'Investissement

DÉPENSES			DÉPENSES			
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charge de gestion générale	213 612,00	3 000,00	Dotations fonds divers (Rembt FCTVA)	10
	012	Charges de personnel	296 510,00	42 873,72	Capital d'emprunts	16
	65	Autres charges de gestion courante	70 470,00	63 760,00	Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	20
	66	Charges financières	10 918,72	12 620,00	Subventions d'équipements versées (SDE)	204
	67	Charges exceptionnelles	12 300,00	745 397,34	Immobilisations corporelles (Achats)	21
	022	Dépenses imprévues	25 000,00	60 000,00	Travaux	23
	014	Atténuation de charges	10 000,00	2 000,00	Prêts particuliers	27
	023	Virement à la section d'investissement	187 168,54	46 600,00	Dépenses imprévues	020
	042	Amortissements des immobilisations	185 756,74	55 173,94	Travaux en régie - amortissement des	040
		<b>TOTAL</b>	<b>1 011 736,00</b>	<b>1 031 425,00</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES			RECETTES			
	042	Travaux en régie - amortissement	55 173,94	185 756,74	Amortissements des immobilisations	040
	70	Produits des services et ventes diverses	3 870,00	187 168,54	Virement de la section de fonctionnement	021
	73	Impôts et taxes	438 145,00	224 996,00	Produit des cessions d'immobilisation	024
	74	Dotations, subventions, participations,	323 762,00	0,00	Emprunts	16
	75	Autres produits de gestion courante (loyers)	87 388,88	105 279,78	Dotations fonds divers (dont 1068 + FCTVA +	10
	76	Produits financiers	0,60	7 750,00	Subventions d'investissement	13
	77	Produits exceptionnels	5 500,00	320 473,94	Résultat d'investissement reporté	001
	013	Produits de gestion (remb. POSTE, CUI	13 700,00			
	002	Excédent de fonctionnement reporté	84 195,58			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 011 736,00</b>		<b>1 031 425,00</b>	<b>TOTAL</b>	

## 14. BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DES COATINEAUX

### Exposé des motifs :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget du Lotissement des Coatineaux, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :**
- 133 373,27 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
  - 0 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>
011 Charges Générales	106 684,39 €		0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	26 688,88 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 373,27 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>
002 Excédent de fonctionnement	133 373,27 €		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>133 373,27 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

La séance est close à 20h15

La secrétaire de séance

Sandrina MENDES

